

RÈGLEMENT RCA08 09005

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., CHAPITRE C-4.1) DE L'ANCIENNE VILLE DE MONTRÉAL À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE

VU l'article 142 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 7 juillet 2008 ;

À la séance du 2 septembre 2008, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville décrète :

1. Le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal est modifié à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville par le remplacement du premier alinéa de l'article 69 par le suivant :

« **69.** Le propriétaire d'un véhicule déplacé ou remorqué conformément à la loi ou au présent règlement doit payer des frais de 65 \$ excluant toutes taxes. ».
2. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'article 70 par le suivant :

« **70.** Les frais de remisage réclamés au propriétaire d'un véhicule remorqué ne doivent pas excéder 18 \$ excluant toutes taxes par jour ou fraction de jour et il est interdit de réclamer quelque somme supplémentaire que ce soit à ce titre. ».
3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Dossier 1081596002

Marie-Andrée Beaudoin (S)

Mairesse d'arrondissement

Chantal Châteauvert (S)

Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion :	7 juillet 2008
Adoption du règlement :	2 septembre 2008
Approbation par le ministère de la Justice :	14 janvier 2009
Publication :	14 septembre 2008
Entrée en vigueur :	14 janvier 2009
